



REGLEMENT INTERIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE Année scolaire 2020/2021

Ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux et conservez-le.

1 - FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est ouverte exclusivement les jours de classe les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20 aux enfants de l'école publique « Les Rochettes » et de l'école privée « Saint-Michel » âgés d'au moins deux ans et aux enseignants sous réserve du respect du règlement intérieur.

Les repas sont préparés par le personnel de cantine le jour même en favorisant les circuits courts.

Le menu sera affiché aux écoles et disponible sur le site internet de la commune : saint-julien-de-vouvantes.fr

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

2 - MODALITES DE RESERVATIONS ET DE-RESERVATIONS

L'inscription est obligatoire même en cas d'utilisation très occasionnelle ainsi que pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable via le portail famille (au plus tard le 17 août 2020) et la version papier.

Réservations : via « Mon espace famille » - nouveau logiciel

La réservation hebdomadaire et occasionnelle via « Mon Espace Famille » doit respecter le planning ci-dessus.

Réservation à effectuer au plus tard le lundi	Pour la période du
17 août 2020	1 au 11 septembre 2020
31 août 2020	14 au 25 septembre 2020
14 septembre 2020	28 septembre au 9 octobre 2020
28 septembre 2020	12 octobre au 6 novembre 2020
12 octobre 2020	9 au 20 novembre 2020
9 novembre 2020	23 novembre au 4 décembre 2020
23 novembre 2020	7 au 18 décembre 2020
7 décembre 2020	4 au 15 janvier 2021
4 janvier 2021	18 au 29 janvier 2021
18 janvier 2021	1 ^{er} au 12 février 2021
1 ^{er} février 2021	15 février au 12 mars 2021
15 février 2021	15 au 26 mars 2021
15 mars 2021	29 mars au 9 avril 2021
29 mars 2021	12 au 23 avril 2021
12 avril 2021	27 avril au 7 mai 2021
26 avril 2021	10 au 21 mai 2021
10 mai 2021	25 mai au 4 juin 2021
24 mai 2021	7 au 18 juin 2021
7 juin 2021	21 juin au 2 juillet 2021

**En cas de non-respect de ces modalités (enfant non inscrit, retard de planning),
le repas sera dû + 1 Euro de pénalité de retard par repas soit 4,90 euros.**

La réservation est indispensable au bon fonctionnement du restaurant scolaire afin de réduire le gaspillage alimentaire et prévoir un nombre suffisant de personnel encadrant.

Toute « dé-réservation » doit également être signalée au secrétariat de la mairie par téléphone ou par mail au plus tard le jour même avant 09h30. En effet, toute absence qui pouvait être anticipée (voyage scolaire...) sera facturée aux familles sauf en cas d'imprévu de l'enseignant (maladie...). En cas de maladie, un certificat médical devra être transmis à la Mairie dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect de ces règles, le repas sera dû.

La commune se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis à la Restauration scolaire par souci de respecter la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des enfants.

3 - DISCIPLINE

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à emporter des objets personnels.
- ✓ La **serviette de table, est obligatoire**. Pour respecter les consignes sanitaires, les serviettes en tissu ne sont plus acceptées. **Les parents doivent déposer au secrétariat de mairie AVANT LE RENTREE DE SEPTEMBRE un lot de 100 serviettes en papier par enfant.**
- ✓ Il est interdit de se pousser, de crier, d'être insolent, violent physiquement ou verbalement.
- ✓ Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel et les consignes de sécurité.
- ✓ Les enfants sont tenus d'être respectueux envers les autres enfants et le personnel de service, de même pour le personnel envers les enfants.
- ✓ Le positionnement à table relève de la décision du personnel de service.
- ✓ Les enfants sont tenus de manger proprement, de goûter à tous les plats et doivent être impliqués dans la lutte contre le gaspillage.

En cas d'indiscipline et d'impolitesse à l'égard du personnel, après trois avertissements, l'élève concerné sera exclu de la cantine. Dès le 1^{er} avertissement, la Mairie prendra contact directement auprès des parents de l'élève concerné par courrier et/ou par téléphone.

4 - TARIF – FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total des prestations (environ 65 %), le reste étant pris en charge par la Commune. Le prix du repas est le même pour toutes les familles.

Les enfants allergiques (mise en place d'un P.A.I.- voir  5 du règlement) **sont autorisés à apporter leur panier repas** (en accord avec les services de la mairie) : **une contribution** par jour de fréquentation correspondant au service et à la surveillance sera demandée.

Au début de chaque mois, une facture par famille sera établie par la Mairie au vu des présences enregistrées pendant le mois précédent.

Le règlement doit être effectué **EXCLUSIVEMENT** auprès de la Trésorerie Générale de Châteaubriant.

Chaque famille peut régler par Prélèvement bancaire, par chèque ou en espèce.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements, se verra réclamer ses impayés (majorés de frais de poursuite) par la Trésorerie Générale de Châteaubriant.

5 - TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier.

Aucun médicament ne peut être apporté ou administré (sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé établi préalablement à l'inscription) pendant le temps de la Restauration scolaire.

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une prise de médicament ponctuelle ou régulière, une autorisation parentale écrite remise préalablement à la mairie est **OBLIGATOIRE**, et doit être accompagnée de la prescription médicale.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et dans ce cas **uniquement**, des dispositions seront prises avec la mairie. Chaque cas sera étudié individuellement. L'enfant sera accepté au restaurant scolaire, cependant il est probable que le repas sera fourni par les parents. Le P.A.I sera affiché sur le lieu de préparation des repas.